



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 21 janvier 2019

Le 21 janvier 2019 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Bruno ENJALBERT, Maire.

Présents et représentés : M ENJALBERT Bruno, Mme FAIVRE Marylène, M HANRIOT Patrice, M DUPRE Lucien, Mme HENRIC Marie-Pierre, Mme LANDES Anne-Marie, Mme PECH Claudette, M GAVALDA Raymond (pouvoir à Mme FAIVRE Marylène), M TAILHADES Pierre, M DUVAUT Patrick, Mme PORTAL Joëlle (pouvoir à M TAILHADES Pierre), Mme RAVOLET Sylvie, M SYLVESTRE Lucien (pouvoir à Mme COMBES Catherine), Mme MAURY Sylvie, Mme COMBES Catherine, M SISQUES Robert, Mme CALAS Patricia, M LEGEANT Henri

Absent : Mme DJOUADI Nassima,

Secrétaire : Mme HENRIC Marie-Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Assistait également : Monsieur Laurent VASSALLO, Secrétaire Général

A l'issue de l'appel et de la lecture du compte-rendu de la séance du 28 novembre 2018, il a été délibéré sur les points suivants :

1/ AFFAIRES GENERALES

M le Maire présente le tableau des effectifs pour l'année 2019. Pas de changement pour cette nouvelle année.

Cette délibération est adoptée avec 12 voix contre 6.

2/ FINANCES

Monsieur le Maire présente ensuite deux délibérations sur les finances de la commune.

La première porte sur l'admission en non-valeur et la création de provision pour charges à la demande du trésorier de la Commune. Les non-valeurs portent sur des créances irrécouvrables et sur lesquelles plusieurs actes de recouvrement ont été effectués sans succès. La provision correspond également à des risques de pertes.

Cette délibération est adoptée par 16 voix contre 2.

La seconde porte sur la décision modificative n°3 du budget supplémentaire qui prend acte de la précédente délibération.

Cette délibération a été adoptée par 12 voix contre 6.

3/ URBANISME

M le Maire présente l'adoption du Plan Local d'Urbanisme et du Schéma Directeur d'Assainissement suite au rapport du Commissaire Enquêteur. M le Maire
M le Maire fait état de l'historique et de l'ensemble de la procédure.
M l'adjoint à l'urbanisme liste les points soulevés par le commissaire enquêteur.
Un échange a lieu entre les élus.

Sur cette délibération 12 conseillers votent pour et 6 contre.

4/ PATRIMOINE

La dernière délibération porte sur la demande de classement de l'église Saint Chinian, église « Notre Dame de la Barthe » en Monument Historique.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M le Maire fait état des décisions prises.

Mme Combes fait part de deux informations au Conseil Municipal :

Un recours contre M le Maire par rapport à la procession de la Saint Vincent,

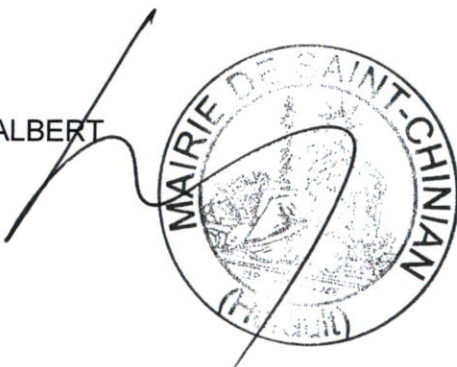
Une demande de transmission de documents comptables de la Mairie.

M le Maire indique qu'il sera répondu au recours et que les documents seront transmis dans le cadre de la Loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures cinq. Le compte rendu sera envoyé lors de la prochaine convocation du Conseil Municipal pour approbation.

Saint-Chinian le 21 janvier 2019

Le Maire,
Bruno ENJALBERT



Le Secrétaire de séance
Marie-Pierre HENRIC